

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00048

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CURAGE ET LES TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITE DU PROJET DE LA CITE DU
DESIGN 2025 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2022DCAF243**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le marché subséquent n°3 2022DCAF243 a été conclu avec l'agence EUTOPIA ARCHITECTURE le 02/08/2022 (décision 2022.00773, pour un montant de 61 140 € HT) pour la maîtrise d'œuvre pour le curage et les travaux de mise en conformité du projet de Cité du Design 2025,

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée en juin 2022 à 658 000,00 € HT,

CONSIDERANT que l'enveloppe actualisée en date de valeur octobre 2022 reste à 658 000,00 € HT,

CONSIDERANT que lors du rendu de l'avant-projet définitif, la maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 590 024,00 € (valeur octobre 2022),

CONSIDERANT que conformément aux articles 6 et 9 du marché subséquent n° 3 précité et de l'article 7 du CCAP il en résulte que :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est arrêté à 590 024,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 65 640,00 € HT. Ce montant intègre l'avenant n°1 et la mission complémentaire d'économie de la construction relative au chiffrage des études structures phase avant-projet,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022DCAF243 est conclu pour un montant de 65 640,00 € HT avec l'agence EUTOPIA ARCHITECTURE.

Le montant arrêté par l'avenant n°1 du marché 2022DCAF243 n'est pas modifié.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230105-C20230004810

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD